



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 17 juillet 2014, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

La convocation a été affichée le 17 juillet 2014.

Présents : BARGUIL Alain, DOUCEN Valérie, HAMMERVILLE Gérard, JAOUEN Marie-Christine, KERVEAN Julien, L'ABBE Valérie, LE BIHAN Erwan, LE BRIS Jean-Jacques, LE LOUARN Eric, LE ROI Magali, LEVENEZ Marie-Renée, LEVENEZ Yves, WABI-SAHLI Gill, YVINEC Annie.

Absent : CARDINAL Marion (procuration à Magali LE ROI)

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Eric LE LOUARN, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n°057/2014 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2014

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 19 mai 2014.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 mai 2014.

Délibération n°058/2014 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2014

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 20 juin 2014.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2014.

Délibération n°059/2014 : Projet de réalisation d'une aire de jeux : Demande de subvention au titre du programme Leader

Madame le Maire rappelle que lors de sa réunion du 19 mai dernier, la commission « nouveaux projets » a émis un avis favorable sur le projet de réalisation d'une aire de jeux petite enfance.

Cette aire de jeux, destinée aux enfants de 2 à 12 ans, sera implantée au Centre Bourg, près du parc à l'emplacement actuel de la zone de pique-nique.

Outre sa vocation ludique, ce projet permettra de créer une dynamique sociale au centre bourg, en créant un nouveau lieu de rencontre et d'échanges pour les familles.

Le projet est estimé à :

Travaux de préparation (création de la plateforme) 7 440.00 € H.T
Aire de jeux 19 500.00 € H.T

TOTAL 26 940.00 €
H.T

et pourrait être subventionné de la manière suivante :

FINANCEURS	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX SOLLICITE	MONTANT DE LA SUBVENTION POUVANT ETRE ACCORDEE
Programme Leader (pays COB)	26 940.00 €	20 % (plafonné à 25 000 € de dépenses)	5 000.00 €
Autofinancement communal		80 %	21 940.00 €
Coût de l'opération TOTAL H.T			26 940.00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 10 voix pour,

APPROUVE le projet de réalisation d'une aire de jeux petite enfance 2-12 ans ;

APPROUVE le plan de financement ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Pays Centre Ouest Bretagne au titre du programme leader.

ARRIVEE DE MAGALI LE ROI ET DE VALERIE L'ABBE

Délibération n° 060/2014 : Subventions 2014 aux associations

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les demandes de subventions présentées par les associations pour l'exercice 2014.

Sur proposition de la commission des Finances,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ACCORDE, comme indiqué ci-dessous, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Subventions 2014	Résultats des votes
J'ai RDV avec vous	1.000.00 €	11 voix pour, Marie-Christine JAOUEN et Marie-Renée LEVENEZ n'ont pas pris part au vote
YEUN DON	500.00 €	13 voix pour
Sté de chasse "Les Capucins"	700.00 €	12 voix pour, Eric LE LOUARN n'a pas pris part au vote
APE	1 500.00 €	12 voix pour, Marion CARDINAL n'a pas pris part au vote
Comité SAINT SAUVEUR	700.00 €	11 voix pour, Jean-Jacques LE BRIS et Annie YVINEC n'ont pas pris part au vote
FNACA	500.00 €	13 voix pour
Moto Club Menez Du	600.00 € + subvention exceptionnelle pour l'achat d'un sonomètre sur présentation de la facture	12 voix pour, Magali LE ROI n'a pas pris part au vote
Les Quatre Saisons	550.00 €	12 voix pour, Annie YVINEC n'a pas pris part au vote
EOSTIN SPERED AR YEZH	200.00 €	13 voix pour
Club de football de SAINT-HERNIN	1 500.00 €	11 voix pour, Marie-Christine JAOUEN et Eric LE LOUARN n'ont pas pris part au vote
Comité des fêtes de St Hernin	1 000.00 €	13 voix pour
Moto Club des Montagnes Noires	250.00 €	13 voix pour
Banque alimentaire du Finistère	100.00 €	13 voix pour
Secours Populaire	100.00 €	13 voix pour
Association des joueurs de palets	150.00 €	13 voix pour
Croix rouge Carhaix	150.00 €	13 voix pour
FNATH (accidentés de la vie)	30.00 €	13 voix pour
Comité de développement des agriculteurs	72.00 €	12 voix pour, Alain BARGUIL n'a pas pris part au vote
Amicale des donneurs de sang	30.00 €	13 voix pour
Société d'horticulture de Carhaix	30.00 €	13 voix pour
ADMR du Poher	50.00 €	13 voix pour
Association Yaouank Atao	50.00 €	12 voix pour, Marie-Renée LEVENEZ n'a pas pris part au vote

ARRIVEE D'ALAIN BARGUIL

Délibération n° 061/2014 : Tarifs cantine scolaire

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la cantine scolaire applicables à la rentrée scolaire 2014/2015.

Elle rappelle que les tarifs des cantines sont fixés en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement, sans que le coût par usager ne puisse être supérieur aux charges supportées au titre du service de restauration.

A titre indicatif, pour l'année 2013, les charges supportées par le service restauration se sont élevées à 64 296.17 € (frais de personnel, alimentation, eau, électricité, combustibles, entretien, travaux d'investissements etc.....) pour 4 424 repas servis, soit un coût de revient de 14.53 € par repas.

Sur proposition de la commission des Finances,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 14 voix pour, de maintenir les tarifs actuellement en vigueur, soit:

CANTINE SCOLAIRE	TARIFS APPLICABLES A LA RENTREE 2014/2015
1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	2.77 €
3 ^{ème} enfant	1.39 €

Délibération n° 062/2014 : Tarifs garderie périscolaire

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la garderie périscolaire applicables à la rentrée scolaire 2014/2015.

Sur proposition de la commission des Finances,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 14 voix pour, de maintenir les tarifs actuellement en vigueur, soit:

GARDERIE PERISCOLAIRE	TARIFS APPLICABLES A LA RENTREE 2014/2015
Garderie du matin	0.96 €
Garderie du soir 16h30 – 18h30	1.60 €
Garderie tardive (supplément) 18h30-19h30 (sur inscription préalable uniquement)	1.07 €

Délibération n° 063/2014 : Tarifs location de la salle polyvalente (abrogation partielle de la délibération n°054/2013 et reprise d'une nouvelle délibération)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'abroger partiellement la délibération n° 054/2013 du 16 décembre 2013 en ce qui concerne les tarifs de location de la salle polyvalente et de reprendre une nouvelle délibération afin de tenir compte des éléments suivants :

- Suppression du tarif hiver et création d'un tarif unique afin de tenir compte des dysfonctionnements liés au système de chauffage
- Création d'un tarif pour les activités commerciales.

Sur proposition de la commission des finances,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour,

ABROGE partiellement la délibération n° 054/2013 du 16 décembre 2013 en ce qui concerne les tarifs de location de la salle polyvalente.

FIXE, à compter du 1^{er} août 2014, les tarifs de location de la salle polyvalente Prad Ar Stivell comme suit :

SALLE PRAD AR STIVELL	SAINT-HERNINOIS	EXTERIEURS COMMUNE
Location une journée en semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi)	75.00 €	150.00 €
Location week-end (vendredi/samedi/dimanche)	100.00 €	200.00 €
Activités commerciales une journée en semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)	100.00 €	
Activités commerciales week-end (samedi/dimanche)	200.00 €	

ARRIVEE D'ERWANN LE BIHAN

Délibération n°064/2014 : Prise en charge des frais de déplacement des agents territoriaux

Madame le Maire rappelle que les agents publics territoriaux se déplaçant pour les besoins du service hors de la résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transport occasionnés par leurs déplacements temporaires.

Madame le Maire indique que les modalités et conditions du règlement des frais de déplacements temporaires sont prévues par les dispositions combinées du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux et du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer **l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas**, pour les agents en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11 H à 14 H et 18 H à 21 H, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, **soit 15,25 €** ;
- de fixer **l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement** sur l'ensemble du territoire, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, **soit 60 €** pendant la totalité de la période comprise entre 0 H à 5 H.
- d'autoriser **le remboursement des frais de transport** :
 - lié à l'utilisation du train, sur la base du billet S.N.C.F 2ème classe ;
 - lié à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques, dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent ait reçu l'accord de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel ;

- lié à l'utilisation de l'avion, de manière exceptionnelle et sur la base du tarif de la classe la plus économique après accord de l'autorité territoriale ;

- d'autoriser **le remboursement des frais de taxi sur de courtes distances** ;

- d'autoriser **le remboursement des frais de péage, de parking et de transport en commun** ;

- d'autoriser les remboursements ci-dessus dès lors que les agents territoriaux se déplacent pour :

- une mission à la demande de la collectivité
- des concours ou examens (à raison d'un par an)
- une préparation à un concours
- les formations de perfectionnement dans le cas où l'organisme de formation ne prend pas en charge la restauration et/ou l'hébergement.

- d'autoriser les remboursements ci-dessus aux agents territoriaux (fonctionnaires territoriaux, agents non titulaires de droit public, agents de droit privé) et aux collaborateurs occasionnels de la collectivité.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour,

ADOpte la proposition de Madame le Maire.

DECIDE d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n° 065/2014 : Recrutement d'un contrat unique d'insertion – C.A.E

Madame le Maire informe l'assemblée :

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur.

Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent de gestion administrative (assistantat technique et administratif) à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 18 mois à compter du 1^{er} août 2014.

L'Etat prendra en charge 80 % (au minimum, 95 % au maximum) de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent de gestion administrative (assistantat technique et administratif) à temps complet pour une durée de 18 mois.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. n°2014-03 du 20/06/2014 relative à la programmation des contrats aidés pour le second semestre 2014,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Bretagne du 15/07/2014,

DECIDE, par 14 voix pour et 1 abstention,

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 066/2014 : Désignation d'un référent électricité

Madame le Maire explique qu'ERDF a mis en place un réseau de référents électricité.

Ces référents participent chaque année à une réunion annuelle animée par ERDF et sont les relais privilégiés entre les Commune, ERDF et les habitants. Ils jouent notamment un rôle majeur dans les situations de crise.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner en son sein le référent électricité de la Commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, Julien KERVEAN en qualité de référent électricité.

Délibération n°067/2014 : Motion de soutien à l'action de l'AMF – baisse massive des dotations de l'état

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'état sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les effets entrepris pour rationaliser, mutualiser et

moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de SAINT-HERNIN rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de SAINT-HERNIN estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de SAINT-HERNIN soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, source d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Délibération n° 068/2014 : Rapport sur la délégation

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n°044/2014 en date du 14 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DATE	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT
16/06/2014	Automobile Centre Bretagne Route de Rennes 29270 CARHAIX-PLOUGUER	Acquisition d'un véhicule Dokker Van – DACIA 1.6 MPI85 pour les services techniques	8 201.25 € H.T
10/07/2014	BB Fermetures Kermanac'h 29270 SAINT-HERNIN	Remplacement des fermes portes et d'une serrure anti-panique à l'école	1 140.00 € H.T
10/07/2014	JM LE MOAL 36 Route de Gourin	Clôture de la cuve à gaz au stade de foot	810.20 € H.T

	29540 SPEZET		
--	--------------	--	--

Questions diverses

- Sécurité routière : Gérard HAMMERVILLE indique qu'un panneau indiquant la priorité des véhicules Route de Loch Ar Big est masqué par la végétation.
- Problèmes de chardons à Coat Quévéran
- Arbre gênant sur le chemin allant du Caroff à la voie verte.